

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.582.007.1 DU 5 DECEMBRE 1997

Compteur d'énergie thermique AQUAMETRO modèle CALEC

(CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-1327 DU 10 DECEMBRE 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'ENERGIE THERMIQUE.

FABRICANTS

Pour les intégrateurs :
AQUAMETRO A.G., 39 Ringstrasse, 4106 Therwill, Suisse.

Pour les mesureurs modèles WPD et WSD :
MEINECKE AG, Postfach 28, 3014 Laatzen 3, Allemagne.

Pour les mesureurs modèles WS et WP :
HYDROMETER, 13 Welslerstrasse, 91522 Ansbach, Allemagne.

Pour les mesureurs modèle SUPER T :
FLOWTEC, 4 Kargenstrasse, 4153 Reinach, Suisse.

DEMANDEUR

SAPPEL S.A., 67 rue du Rhône, 68300 Saint Louis, France.

OBJET

La présente décision d'approbation de modèle complète les décisions d'approbation de modèle n° 93.00.582.006.1 du 8 décembre 1993 (1), n° 96.00.582.005.1 du 6 mai 1996 (2), n° 96.00.582.010.1 du 6 décembre 1996 (3).

CARACTERISTIQUES

Le compteur d'énergie thermique AQUAMETRO modèle CALEC peut être équipé des mesureurs MEINECKE modèles WPD et WSD dérivés des modèles MWH et MSH décrits dans la décision n° 86.1.09.392.2.0 du 20 novembre 1986 (4), HYDROMETER modèles WP et WS approuvés par la décision n° 96.00.582.002.1 du 12 juillet 1996 (5) et FLOWTEC modèle SUPER T avec le corps muni de brides et décrit dans la décision n° 88.1.01.392.2.0 du 29 novembre 1988 (6).

Les caractéristiques du compteur d'énergie thermique modèle CALEC version MCP 300, faisant l'objet de la présente approbation de modèle sont les suivantes, en fonction du mesureur et de la différence de température :

ΔT_{max} (K)	60							
ΔT_{min} (K)	2							
Puissance maximale (kW)	1046	1744	2093	1046	1744	2093	1046	
Puissance minimale (kW)	31	52	70	35	58	70	35	
Mesureurs associés	MEINECKE						HYDROMETER	
	WSD			WPD			WS	WP
	50	65	80	50	65	80	50	
Diamètre nominal DN (mm)	50	65	80	50	65	80	50	
Débit minimal (l/h)	450	750	1200	600	1000	1600	600 1200	
Débit maximal (m ³ /h)	15	25	30	15	25	30	15	
Température maximale (°C)	130							
Volume pour une impulsion (dm ³)	1 ou 10 ou 100						100	

(1) Revue de Métrologie, décembre 1993, page 1554.

(2) Revue de Métrologie, mai 1996, page 225.

(3) Revue de Métrologie, mars 1997, page 613.

(4) Revue de Métrologie, novembre 1986, page 966.

(5) Revue de Métrologie, octobre 1996, page 331.

(6) Revue de Métrologie, décembre 1988, page 1191.

ΔT_{max} (K)	130							
ΔT_{min} (K)	2							
Puissance maximale (kW)	2267	3778	4534	2267	3778	4534	2267	
Puissance minimale (kW)	35	58	70	35	58	70	35	
Mesureurs associés	MEINECKE						HYDROMETER	
	WSD			WPD			WS	WP
	50	65	80	50	65	80	50	
Diamètre nominal DN (mm)	50	65	80	50	65	80	50	
Débit minimal (l/h)	450	750	1200	600	1000	1600	600 1200	
Débit maximal (m ³ /h)	15	25	30	15	25	30	15	
Température maximale (°C)	130							
Volume pour une impulsion (dm ³)	1 ou 10 ou 100						100	

Les caractéristiques du compteur d'énergie thermique, modèle CALEC version MB, faisant l'objet de la présente approbation de modèle sont les suivantes, en fonction du mesureur et de la différence de température :

ΔT_{max} (K)	100							
ΔT_{min} (K)	2							
Puissance maximale (kW)	1744	2907	3488	1744	2907	3488	1744	
Puissance minimale (kW)	35	58	70	35	58	70	35	
Mesureurs associés	MEINECKE						HYDROMETER	
	WSD			WPD			WS	WP
	50	65	80	50	65	80	50	
Diamètre nominal DN (mm)	50	65	80	50	65	80	50	
Débit minimal (l/h)	450	750	1200	600	1000	1600	600 1200	
Débit maximal (m ³ /h)	15	25	30	15	25	30	15	
Température maximale (°C)	130							
Volume pour une impulsion (dm ³)	100 ou 250						100	

Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur les instruments concernés par la présente déci-

sion est identique à celui fixé par la décision initiale précitée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les mesureurs sont vérifiés à l'eau froide en respectant les erreurs maximales tolérées suivantes (page ci-contre) :



COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE AQUAMETRO

WSD 50	de 450 l/h à 1 380 l/h exclu : ± 5 % de 1 380 l/h inclus à 15 m ³ /h : ± 2 %
WSD 65	de 750 l/h à 2 300 l/h exclu : ± 5 % de 2 300 l/h inclus à 25 m ³ /h : ± 2 %
WSD 80	de 1 200 l/h à 2 760 l/h exclu : ± 5 % de 2 760 l/h inclus à 30 m ³ /h : ± 2 %
WPD 50 et WS 50	de 600 l/h à 1 380 l/h exclu : ± 5 % de 1 380 l/h inclus à 15 m ³ /h : ± 2 %
WPD 65	de 1 000 l/h à 2 300 l/h exclu : ± 5 % de 2 300 l/h inclus à 25 m ³ /h : ± 2 %
WPD 80	de 1 600 l/h à 2 760 l/h exclu : ± 5 % de 2 760 l/h inclus à 30 m ³ /h : ± 2 %
WP 50	de 1 200 l/h à 1 380 l/h exclu : ± 5 % de 1 380 l/h inclus à 15 m ³ /h : ± 2 %

DEPOT DE MODELE

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace et chez le demandeur sous la référence DA 01-196.

VALIDITE

La présente décision d'approbation de modèle est valable jusqu'au 8 décembre 2003.

ANNEXE

Dessins n° 6490.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

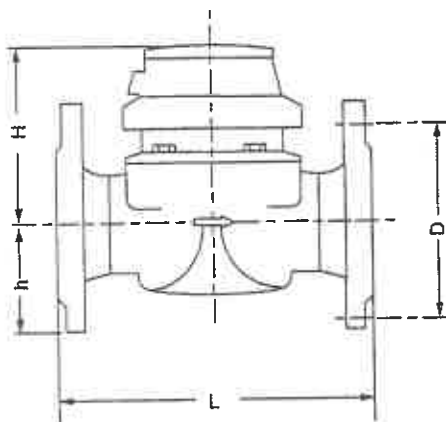
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

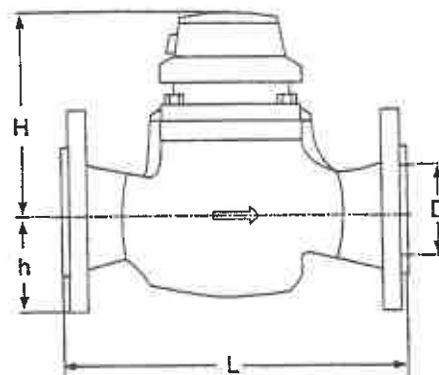
■ N° 6490

COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE AQUAMETRO, CALEC

Mesureurs WPD et WSD et leurs encombrements

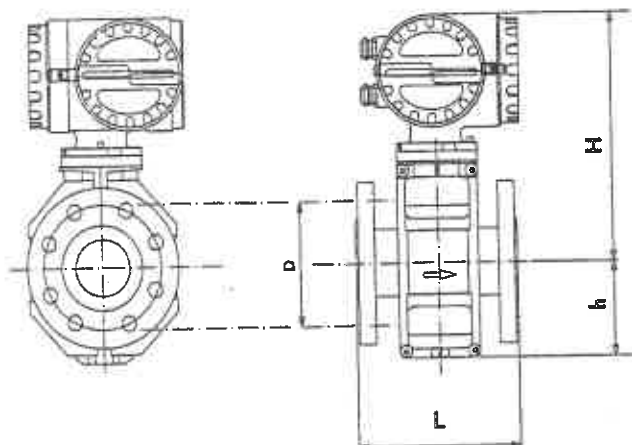


WPD	
Dn :	50 65 80
h :	75 85 95
H :	110 120 140
L :	200 200 225
D :	125 145 160



WSD	
Dn :	50 65 80
h :	75 85 95
H :	150 160 160
L :	270 300 300
D :	125 145 160

Mesureurs Super T et leurs encombrements :



Super T	
Dn :	25 32 40 50
h :	84 84 84 84
H :	256 256 256 256
L :	200 200 200 200
D :	85 100 110 125